



---

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### I. Plan de développement des compétences à l'initiative du·de la salarié·e ou de l'entreprise

Ce plan permet aux salarié·e·s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur·euse, par opposition aux formations qu'ils·elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur·euse.

### II. Intermittent·e·s du spectacle

Le plan de développement des compétences des intermittent·e·s du spectacle de l'AFDAS permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens : 48
- Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs : 88
- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130

**AUDIENS** (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/technicien·ne·s) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc - Section Culture et Communication. [www.audiens.org](http://www.audiens.org) – Tél : 0 811 655 050 ou 0 173 173 712.

### III. Artiste auteur·rice et ou compositeur·rice

Le droit à la formation professionnelle des artistes auteur·rice·s (parolier·ère·s, compositeur·rice·s, réalisateur·rice·s, plasticien·ne·s, auteur·rice·s, chorégraphes, scénaristes...) est géré par l'Afdas.

Tous les auteur·rice·s affilié·e·s à l'Agessa ou ayant cumulé au moins 9 000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.

Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

#### **IV. Compte personnel de formation (CPF)**

[www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

##### *Demandeur·euse·s d'emploi*

*Pour qu'une formation soit éligible au Compte personnel de formation (CPF) des demandeur·euse·s d'emploi, une alternative aux formations certifiantes citées ci-dessus, est qu'elle soit sélectionnée dans les appels d'offre des régions, de Pôle emploi ou de l'Agefiph (pour les personnes handicapées) pour des formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi. [Article L.6323-6 I. et II]*

##### *Travailleur·euse·s indépendant·e·s*

*Pour les travailleur·euse·s indépendant·e·s, membres des professions libérales et des professions non-salariées, leurs conjoint·e·s collaborateur·rice·s et les artistes auteur·e·s, les droits du Compte personnel de formation (CPF) seront alimentés une première fois en 2020, au titre des activités professionnelles accomplies en 2018 et en 2019.*

##### *Agent·e·s public·que·s et agent·e·s consulaires*

*Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).*

#### **V. Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)**

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit.

Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

- Afdas (professionnel·e·s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
- Pôle Emploi
- Cap emploi (pour les professionnel·le·s en situation de handicap)

American Musical Theatre Live Paris

Adresse de correspondance : 24 rue Louis Blanc, 75010 Paris | 07 86 27 76 92 | [www.amtlive.org](http://www.amtlive.org) |

Siret : 790 403 711 00027 | N° de déclaration d'activité : 11 75 49752 75

- Apec
- Fongecif
- Mission locale (pour les 16/25 ans)

## **VI. Renseignements complémentaires**

Liste des opérateurs de compétences (OPCO) :

AFDAS (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)

Atlas (services financiers et conseil)

Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)

AKTO (Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)

OCAPIAT (agriculture, pêche, agroalimentaire...)

2I (industrie, métallurgie, textile...)

Construction (bâtiment, travaux publics)

Mobilités (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...) Entreprises de proximité (artisanat, professions libérales...)

Santé (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)

Commerce (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)